



Directive 352 (1975)¹

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe: Résultats, perspectives et conséquences pour l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Directive n° 346 \(1974\)](#) ;
2. Vu le rapport de sa commission des questions politiques ([Doc. 3631](#)) ;
3. Espérant qu'une conclusion heureuse de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe marquera l'ouverture d'une ère de coopération constructive entre l'Est et l'Ouest ;
4. Rappelant qu'elle s'est toujours montrée désireuse d'apporter sa contribution active à cette coopération,
5. Invite les commissions compétentes intéressées par les divers points de l'ordre du jour de la CSCE à entreprendre une analyse minutieuse du document final de la conférence et à faire rapport à l'Assemblée ;
6. Charge sa commission des questions politiques d'étudier la possibilité d'organiser, en collaboration avec les gouvernements membres intéressés, des réunions sur un pied d'égalité avec les hommes politiques de tous les pays européens soucieux d'échanger idées et points de vue sur certains thèmes de la coopération européenne dont traite le document final de la CSCE.

1. Voir [Doc. 3631](#), rapport de la commission des questions politiques. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 2 juillet 1975.

